

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

07- OBJET: Suppression et création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de supprimer deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet, effectuant 22H53 heures par semaine pour l'un et 17H30 pour l'autre, et de créer deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet pour 27H15 par semaine pour la première et 22H47 pour l'autre par semaine.

Il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet, effectuant 26H55 par semaine et de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet pour 31H30 par semaine.

Ces créations de poste se justifient par l'ouverture de l'ALSH qui génère du temps de travail supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de supprimer les postes tels que présentés ci-dessus

DECIDE de créer les postes dans les conditions sus nommées à compter du 1^{er} octobre 2011

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

05- OBJET: Suppression poste ATSEM 1^{ère} classe et création poste ATSEM principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour l'avancement de grade d'un agent.

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à cet avancement de grade et pour ce faire de créer le poste et supprimer le poste actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe, catégorie C et la création du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

PRECISE que cette opération est prévue au Budget Primitif 2011

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- ATSEM 1^{ère} classe : 1
- ATSEM principal 2^{ème} classe : 1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

04- OBJET: Suppression poste de rédacteur principal et création poste de rédacteur chef

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par nécessité de service, il y a lieu de créer un poste de rédacteur chef et de supprimer le poste de rédacteur principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la suppression du poste de rédacteur principal, Catégorie B, et la création du poste de rédacteur chef, Catégorie B, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

CHARGE le Maire de procéder à la nomination d'un agent sur ce poste,

PRECISE que cette opération est prévue au Budget Primitif 2011,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- Rédacteur principal : 0
- Rédacteur chef : 2

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants: 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

08-OBJET: Emplois saisonniers ALSH

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 4 mai 2011 sur la création de 3 emplois saisonniers à temps complet pour les vacances scolaires pour l'ALSH.

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits, il est nécessaire de prévoir des emplois saisonniers supplémentaires afin de renforcer les effectifs prévus initialement.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, pour le mois d'août, pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, au lieu des trois emplois délibérés le 4 mai 2011.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'agents saisonniers, tels que présentés ci-dessus.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 297.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement des agents

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

13- OBJET: Expérimentation de l'entretien professionnel annuel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 a prévu, à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation.

Il appartient à l'Assemblée Délibérante de décider de prendre part à cette expérimentation et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés.

Le Maire précise que la valeur professionnelle sera déterminée sur la base de critères préalablement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères une fois définis et visés par le CTP seront soumis pour approbation à l'Assemblée Délibérante.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose de soumettre à cette expérimentation les filières suivantes :

- Administrative
- Sociale
- Médico-sociale
- Animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE la mise en place de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel pour les filières administrative, sociale, médico-sociale et animation

PRECISE que l'entretien professionnel sera réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires susvisés. Il est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

12- OBJET: Numérotation des logements HLM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la demande de Corrèze Habitat, il est nécessaire d'attribuer des numéros à chaque bâtiment HLM.

Le Maire propose la numérotation suivante établie en conformité avec la numérotation des maisons alentour :

- Lotissement Le Colombier : les maisons seront numérotées de 1 à 7, conformément au plan ci-annexé
- Résidence Le Colombier : le bâtiment portera le numéro 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE la numérotation telle que présentée

CHARGE le Maire d'informer les services du cadastre et Corrèze Habitat

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le 1^{er} août 2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants: 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

11-OBJET: Projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Maire informe l'Assemblée que par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Préfet doit arrêter dans chaque département, avant le 31 décembre 2011, un schéma département de coopération intercommunal (SDCI).

Suite aux différentes réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), un projet est soumis à l'avis des différents conseils municipaux.

Le Maire présente le projet de SDCI.

La Commune est concernée principalement par la 18^{ème} proposition qui vise la fusion de l'Agglomération de Brive et des Communautés de communes de Juillac-Loyre-Auvézère, du pays de l'Yssandonnais, de Vézère-Causse, des Portes du Causse avec extension de périmètre aux communes de Donzenac, Estivaux, Orgnac-sur-Vézère, Sadroc, St Bonnet l'Enfantier et St Pardoux l'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3 A : A 20 – A 89 – Avenir) et intégration des communes isolées d'Ayen, Perpezac le Noir, Segonzac et Voutezac (EPCI à FP N°3 : 111 941 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET DES RESERVES sur le bienfondé de cette 18^{ème} proposition et notamment sur la représentativité et la place de la commune au sein de la future grande Agglo, compte tenu des problèmes de gouvernance et de compétences non résolus.

A l'issue du scrutin, le vote donne les résultats suivants :

- **POUR : 6**
- **ABSTENTIONS : 6**
- **CONTRE : 6**

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} août 2011

Le Maire,

H.SOULIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

06- OBJET: Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse et réorganisation des services

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse contractualisé avec la CAF et la MSA.

Ce Contrat Enfance Jeunesse est signé pour une durée de 4 ans afin d'obtenir une participation financière pour le fonctionnement de la Maison de l'Enfance et pour l'Accueil de Loisirs.

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2014.

Les barèmes appliqués aux familles fréquentant le multi accueil sont celui de la CNAF. Il sera révisé selon la réglementation en vigueur. Une majoration de 15% sera appliquée aux familles non domiciliées sur la Commune.

La structure multi accueil a une capacité d'accueil de 20 enfants.

Les barèmes appliqués aux familles fréquentant l'Accueil de loisirs (ALSH) ont été fixés par une délibération du 4 mai 2011.

La structure ALSH a la possibilité de solliciter une habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze (DDCSPP) pour accueillir jusqu'à 60 enfants. En conséquence, compte tenu des inscriptions et de la capacité du bâtiment, il y a lieu de modifier la délibération du 4 mai 2011 en précisant que la capacité d'accueil sera de 60 places maximum.

Le Maire précise que l'ALSH sera fermé une semaine par an, aux vacances de Noël.

L'ouverture de l'ALSH nécessite une réorganisation des services :

- Par délibération du 4 mai 2011, il a été décidé d'augmenter les heures d'un adjoint d'animation recruté à la maison de l'enfance. Son temps de travail est depuis le 4 juillet 2011 de 28 heures au lieu de 21 heures. Les 7 heures supplémentaires sont attribuées à l'ALSH, soit 329 heures par an.
- Le temps de travail pour le ménage du bâtiment est le suivant : 2 heures par semaine sur 36 semaines d'école, soit 72 heures par an et 7 heures par semaine sur 15 semaines de vacances scolaires, soit 105 heures pour un total de 177 heures par an.
- Les heures de l'agent chargé de la garderie périscolaire du mercredi seront transférées à l'ALSH. Ainsi sur 36 semaines, elle effectue 8 heures par mercredi, soit 288 heures par an transférées à l'ALSH.
- La préparation des repas est effectuée dans les bâtiments de la cantine scolaire. Le temps de travail est le suivant :
 - o Mercredis des périodes scolaires : 4H30 (6H – 1H30 pour la préparation des repas du multi accueil) x 36 semaines = 162 heures
 - o Vacances scolaires : 5H30 (7 heures – 1h30 pour la préparation de la maison de l'enfance) x 5 jours x 11 semaines = 302H30

- Vacances scolaires : 7H00 x 5 jours x 4 semaines (fermeture du multi accueil) = 140 heures
- TOTAL : 604H30

Cette réorganisation prend effet à compter du 4 juillet 2011.

Le Maire précise que le personnel administratif et le personnel des services techniques participent au bon fonctionnement des structures.

Le personnel administratif est chargé d'établir les payes des agents de la maison de l'enfance et de l'ALSH, de compléter les documents pour la CAF (compte de résultat, budget ...), de payer les factures des deux structures aux différents fournisseurs, d'émettre les titres de paiement aux familles.

Le temps passé est estimé à 140 heures par an pour le multi accueil et 70 heures par an pour l'ALSH.

Le personnel technique doit entretenir les espaces verts du multi accueil et le bâtiment. Pour l'ALSH, leur présence sera nécessaire pour l'entretien du bâtiment (réglage du chauffage ...).

Le temps passé est estimé à 150 heures par an pour le multi accueil et à 70 heures par an pour l'ALSH.

Les temps de travail des agents ne sont pas augmentés : il s'agit d'une valorisation à intégrer à chaque structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions, prestations de service et autres avec la CAF et la MSA pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014,

DECIDE l'application des barèmes de la CNAF pour les familles fréquentant le multi accueil avec une majoration de 15% pour les familles hors commune

PRECISE que le multi accueil a une capacité de 20 places et l'ALSH de 60 places maximum

ACTE la fermeture de l'ALSH une semaine par an (vacances de Noël)

TRANSFERE les heures des différents agents communaux pour le bon fonctionnement de l'ALSH telles que présentées ci-dessus.

TRANSFERE une partie du temps de travail des agents des services administratif et technique aux deux structures telle que détaillée ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

03- OBJET: Suppression poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe puisque l'agent qui occupait le poste a été nommé par voie de mutation au Conseil Général de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la suppression du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, Catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants: 18

L'an deux mil onze

le 29 Juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents; Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

2- OBJET: Réfection trottoirs

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs du lotissement des Pradelles suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, ainsi que la réfection des trottoirs le long de la RD 25^E et d'un côté de la route du Stade.

Le Maire propose que le marché à passer se fasse sous la forme d'un marché à procédure adapté (MAPA) avec une tranche ferme pour la réfection des trottoirs du lotissement des Pradelles et une tranche conditionnelle pour le reste.

Le Maire précise que les travaux de mise en œuvre de grave ciment sur les trottoirs du lotissement des Pradelles seront en partie pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Electrification qui remboursera la Commune.

Les quantités estimées sont les suivantes :

- Travaux de terrassement et de mise en forme des trottoirs – Lotissement des Pradelles (tranche ferme) : 3 340 m² de fourniture et de mise en place de grave ciment
- Travaux de revêtement des trottoirs – Lotissement des Pradelles (tranche ferme) : 3 340 m²
- Travaux de terrassement et de mise en forme des trottoirs / travaux de revêtement des trottoirs– avenue de la Chapelle (tranche conditionnelle) : 2 210 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à la réalisation de ces travaux tels que présentés ci-dessus,

FIXE le mode de dévolution sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à venir ainsi que les pièces administratives et techniques nécessaires.

PRECISE que les travaux pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Electrification seront payés par la commune et remboursés par le SIE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:

en exercice: 19

présents: 16

votants : 18

L'an deux mil onze

le 29 juillet

le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Féréole dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri SOULIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 13/07/2011

Absents : Mme FORGET ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr COUDERT ayant donné procuration à Mr BECOT

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mademoiselle Blanchard Bernadette pour remplir les fonctions de Secrétaire.

14- OBJET: Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention exceptionnelle du Président du Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête Annuelle qui se déroule au mois de septembre.

Considérant la place prépondérante du Comité des Fêtes dans l'organisation des différentes manifestations communales, l'implication importante des bénévoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2011 de 1 000€ pour le Comité des Fêtes;

PRECISE que cette somme est inscrite au BP 2011 à l'article 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 01/08/2011

Le Maire,

H.SOULIER.